



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère  
Date de réception de l'AR: 09/11/2023  
048-214800450-DE\_2023\_058-DE  
Date de l'AR d'annulation: 21/11/2023

## Séance du 08 novembre 2023

**Membres en exercice : 9** huit novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

**Présents : 6**

**Votants: 8**

**Pour: 8**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

**Représentés :** Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

**Excusés :**

**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime

**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC 2023 - DE\_2023\_058

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement Recettes Dépenses			
6811-042	Dot.amort. Immos corporelles	0,00	- 651,00
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	651,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement Recettes Dépenses			
1641-0	Emprunt en euros	0,00	651,00
28158(040)	Autres matériels, outillage technique	651,00	0,00
<b>Total investissement</b>		<b>651,00</b>	<b>651,00</b>
<b>Total</b>		<b>651,00</b>	<b>651,00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).